



Commune de **BERTRANGE**

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334


Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2025/5065/164 du **6 mai 2026** du Ministre du Travail, à savoir

POFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL a obtenu l'autorisation pour la mise en conformité d'une structure d'hébergement destinée au logement provisoire de demandeurs de protection internationale et d'autres ressortissants de pays tiers, offrant une capacité d'hébergement totale de 26 personnes à Bertrange, 10 Cité Henri Dunant.

Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Bertrange, le 15 mai 2026


Commune de BERTRANGE


Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 15 mai 2026


Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire